|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TEMPS CLIMAT EAU | A picture containing text, clipart, ceramic ware, porcelain  Description automatically generated**Organisation météorologique mondiale****CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL****Dix-neuvième session**22 mai–2 juin 2023, Genève | **Cg-19/Doc. 4** |
| Présenté par:Président de la plénière 29.V.2023**VERSION APPROUVÉE** |

**POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR: STRATÉGIES TECHNIQUES À L’APPUI DES BUTS À LONG TERME**

# Examen du rapport du présidentde l’Assemblée hydrologique

|  |
| --- |
|  |
|  |

# CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

### Introduction

Dans le présent document sont exposés les principales recommandations au Congrès que l’Assemblée hydrologique prévoit de formuler lors de sa troisième session, qui se tiendra les 26 et 27 mai 2023, ainsi que le bilan des consultations menées depuis mars 2023 à l’échelle régionale avec les conseillers en hydrologie.

Examen du Plan d’action associé aux perspectives et à la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie ([projet de résolution 4/1 Cg-19](#_Projet_de_résolution))

1. Il est prévu de mettre en œuvre les perspectives et la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie ainsi que le Plan d’action qui s’y associe selon l’approche axée sur le système Terre, qui vise à décloisonner les disciplines pour considérer la planète comme un tout et prendre en compte les liens entre l’atmosphère, l’océan, les terres émergées, les eaux douces, la cryosphère et même la biosphère. La mise en œuvre du Plan d’action nécessite de solliciter d’autres organes de l’OMM en sus de ceux qui s’occupent habituellement d’hydrologie (à savoir le Comité permanent des services hydrologiques (SC-HYD), l’Équipe d’experts conjointe pour la surveillance hydrologique (JET-HYDMON) et les groupes régionaux traitant d’hydrologie). Le Conseil exécutif a approuvé une proposition de répartition des tâches pour la mise en œuvre du Plan d’action, selon les conseils du Groupe de coordination hydrologique (HCP) ([décision 2/1 (EC-76)](https://meetings.wmo.int/EC-76/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b31D4B4CB-6E09-487C-BCA0-5136DEF0BBC9%7d&file=EC-76-d02-CONSIDERATION-REPORTS-draft1_fr.docx&action=default)), sachant que les organes des commissions techniques ont besoin de plus de temps pour bien intégrer et adapter le Plan d’action dans leurs plans de travail respectifs. Une [version en ligne, évolutive, du Plan d’action](https://www.hydroref.com/wmo/hcp/index.php) a été élaborée afin de faciliter sa mise en œuvre et de mieux mener à bien les activités qu’il prévoit. De plus, pour permettre au Groupe de coordination hydrologique de suivre de près l’avancement de la mise en œuvre, de faire le point chaque année selon les informations communiquées par les entités qui en sont chargées, puis de réactualiser le document en conséquence, le Groupe de coordination, lors de sa cinquième session, a élaboré une procédure pertinente, qui est soumise au Congrès pour examen.

2. La portée de la [décision 5 (EC-75)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11443" \l "page=66) est également prise en compte, car celle-ci prévoit que les commissions techniques, en coopération avec le Groupe de coordination hydrologique, le Conseil de la recherche et d’autres organes compétents, établissent dans quelle mesure les activités proposées pour la Coalition sur l’eau et le climat correspondent au Plan d’action de l’OMM pour l’hydrologie et, lorsqu’il y a correspondance, d’accélérer les activités en cours des commissions techniques qui œuvrent pour les objectifs de la Coalition, et d’indiquer ce que l’OMM devrait entreprendre par ailleurs pour répondre à l’appel des chefs de file de la Coalition sur l’eau et le climat, sur la base du Plan d’action de l’OMM pour l’hydrologie.

3. Le projet de résolution contient également les grandes recommandations formulées par l’Assemblée hydrologique, notamment, pour n'en citer qu'une, de veiller à employer l’expression «services hydrologiques», qui correspond mieux au mandat de l’OMM en matière d’hydrologie opérationnelle que l’expression «services liés à l’eau».

Prise en compte de la participation des hydrologues aux travaux des organes directeurs et organes subsidiaires de l’OMM

4. L’intégration des questions relevant de l’hydrologie dans le mandat de la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d’information (INFCOM) et dans celui de la Commission des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l’eau et à l’environnement (SERCOM), bien qu’elle ait été favorable à l’application de l’approche axée sur le système Terre, a malheureusement entraîné une réduction de la visibilité des thèmes hydrologiques et, de ce fait, un affaiblissement de la participation des hydrologues au sein des commissions techniques. Alors qu’une cinquantaine ou une soixantaine de Membres participaient toujours aux sessions de la Commission d’hydrologie peu avant sa dissolution, seuls vingt à vingt-cinq Membres comptaient un hydrologue dans leur délégation aux sessions de l’INFCOM et de la SERCOM en 2022. La faible participation des hydrologues aux réunions s’explique peut-être par le fait que trop peu de points de l’ordre du jour portent explicitement sur l’hydrologie, qu’il n’apparaît pas clairement que de nombreux documents traitent indirectement de météorologie, de climatologie ou d’hydrologie et que les experts nationaux en hydrologie sont rarement autorisés à participer à des sessions dont l’ordre du jour ne semble pas justifier leur présence.

5. Aux termes de la [résolution 24 (Cg-18)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828" \l "page=107), les Membres sont tenus de désigner des conseillers en hydrologie (alors que, auparavant, les représentants permanents pouvaient désigner ces conseillers à titre facultatif), de sorte que, désormais, ceux-ci joueront un rôle plus important et représenteront plus efficacement leurs communautés hydrologiques nationales respectives. De plus, selon la [règle 135](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181" \l "page=81), les présidents régionaux devraient être assistés par un conseiller régional en hydrologie. Par le passé, ces conseillers régionaux présidaient le groupe de travail régional pour l’hydrologie et les questions liées à l’eau. Toutefois, la tendance actuelle étant d’aligner la structure régionale sur la structure mondiale (en prévoyant un organisme pour les infrastructures et un autre pour les services), il peut s’avérer plus difficile de désigner un conseiller régional en hydrologie (le conseiller était en général le président du Groupe de travail d’hydrologie), ce qui entraîne le risque que personne ne soit nommé à cette fonction. Dans le cadre institutionnel actuel, la fonction de président de l’Organisation est la seule à ne pas disposer d’une assistance officielle pour les questions relevant de l’hydrologie.

Plans de mise en œuvre régionaux pour le Système mondial OMM d’évaluation et de prévision hydrologiques (HydroSOS)

6. Le Système mondial OMM d’évaluation et de prévision hydrologiques (HydroSOS) est l’une des initiatives phares de l’OMM visant à rendre accessibles les évaluations actuelles et à venir des ressources en eau (à diverses échelles spatiales et temporelles) sous de nombreuses formes, en particulier la neige, les eaux souterraines, l’humidité du sol, les lacs et les réservoirs. Depuis que s’est achevée la phase pilote d’HydroSOS, en 2021, ([résolution 5 (Cg-Ext(2021)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112" \l "page=138)), plusieurs plans de mise en œuvre ont été élaborés, à l’échelle régionale comme nationale. Ces plans, élaborés par les conseillers régionaux en hydrologie avec le soutien de l’équipe de développement technique d’HydroSOS, de l’équipe de mise en œuvre et des groupes hydrologiques régionaux, sont présentés à l’Assemblée hydrologique pour qu’elle les commente et les approuve.

**Mesure attendue**

7. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès est invité à adopter les résolutions [4/1 (Cg-19)](#_Projet_de_résolution), [4/2 Cg-19)](#_Projet_de_résolution_1) et [4/3 (Cg-19)](#_Projet_de_résolution_2).

# PROJETS DE RÉSOLUTION

## Projet de résolution 4/1 (Cg-19)

## Examen et avancement de la mise en œuvre du plan d’action associéaux perspectives et à la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie

LE CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL,

**Rappelant:**

1) La [résolution 4 (Cg-Ext(2021))](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112" \l "page=40) – Perspectives et stratégie de l’Organisation météorologique mondiale en matière d’hydrologie et plan d’action associé (2021), qui établit les activités pertinentes à mener à bien au cours de la période 2022-2030 aux fins de la réalisation des huit ambitions à long terme définies dans ce domaine,

2) La [résolution 6 (Cg-Ext (2021))](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112" \l "page=181) – Déclaration de l’OMM sur l’eau et Coalition sur l’eau et le climat,

**Ayant examiné** la [décision 2/1 (EC-76)](https://meetings.wmo.int/EC-76/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b31D4B4CB-6E09-487C-BCA0-5136DEF0BBC9%7d&file=EC-76-d02-CONSIDERATION-REPORTS-draft1_fr.docx&action=default) – Examen des rapports, qui porte sur l’attribution de responsabilités à d’autres organes de l’OMM pour la mise en œuvre des perspectives et de la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie ainsi que du plan d’action 2022-2030 qui s’y rapporte,

**Ayant pris connaissance** de l’avancement de la mise en œuvre du Plan d’action présenté dans le document Cg-19/INF. 2.6 et des progrès réalisés au titre de l’Initiative en faveur d’alertes précoces pour tous (Cg-19/INF. 3(1));

**Acceptant** le principe selon lequel les activités prévues dans le Plan d’action de l’OMM pour l’hydrologie que l’on prévoit de mener en synergie avec le Plan de travail de la Coalition sur l’eau et le climat (recensées dans le document [SERCOM-2/INF. 9.2](https://meetings.wmo.int/SERCOM-2/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7bB5DA50E5-18E1-4E66-BDCA-D58402607C05%7d&file=SERCOM-2-INF09-2-MAPPING-WATER-AND-CLIMATE-COALITION_fr-MT.docx&action=default) et [INFCOM-2/INF. 4.3)](https://meetings.wmo.int/INFCOM-2/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b0925BE97-77C6-44E6-92E7-1CFB292DFC7D%7d&file=INFCOM-2-INF04-3-MAPPING-WATER-AND-CLIMATE-COALITION_fr-MT.docx&action=default) représentent la seule contribution de la communauté hydrologique de l’OMM audit plan de travail, dans l’espoir que la Coalition sur l’eau et le climat apportera une valeur ajoutée en étendant la portée et l’impact de la mise en œuvre du Plan d’action de l’OMM pour l’hydrologie et, potentiellement, en mobilisant des ressources à cette fin;

**Notant** que l’expression «services liés à l’eau» fait généralement référence à l’approvisionnement en eau, potable ou non, et à l’assainissement (s’agissant notamment des activités de stockage, de mesure, de traitement et de distribution), des sujets qui ne relèvent pas du mandat fixé par la Convention de l’OMM,

**Prend note** des recommandations de l’Assemblée hydrologique selon lesquelles les éléments ci-après représentent actuellement les grands défis dans le domaine de l’hydrologie opérationnelle:

1) Développement des capacités, en lien avec les observations hydrologiques *in situ* et la prestation de services hydrologiques locaux dans le cadre de l’approche axée sur le système Terre;

2) Dialogue et coopération entre les organismes œuvrant dans le domaine de la météorologie, de l’hydrologie, de l’hydrogéologie *[Indonésie]* et de la gestion des catastrophes, les instituts scientifiques et le milieu universitaire afin de renforcer les liens entre l’hydrologie opérationnelle et la recherche appliquée;

3) Renforcement de la coopération sous-régionale transfrontalière, selon qu’il convient;

**Est conscient** du rôle important que jouent les conseils régionaux pour ce qui concerne la définition des priorités hydrologiques, en raison des variations hydrologiques régionales, de la diversité des capacités institutionnelles en matière d’hydrologie et des différentes conceptions du partage des données hydrologiques;

**Décide:**

1) De tenir à jour le document intitulé [Perspectives et Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie et plan d’action associé, adopté dans le cadre de résolution 4 (Cg‑Ext(2021))](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112" \l "page=40), sous forme de «document évolutif» électronique;

2) D’adopter la procédure de modification exposée en [annexe](#_Annexe_du_projet) de la présente résolution, pour la rendre applicable aux perspectives et à la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie ainsi qu’au plan d’action qui s’y associe;

3) D’accélérer la mise en œuvre des perspectives et de la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie et du plan d’action associé dans le contexte de l’Initiative EW4ALL, afin d’obtenir des résultats s’agissant notamment des inondations, des sécheresses et des risques liés à la cryosphère, en accordant la priorité aux activités de développement des capacités, selon les besoins;

**Prie le Conseil exécutif**:

1) De continuer à suivre de près les progrès *[République-Unie de Tanzanie]* de la mise en œuvre des perspectives et de la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie et du plan d’action associé, sur la base des informations communiquées par les entités qui en sont responsables, avec l’aide du Groupe de coordination hydrologique;

2) D’approuver, en en conservant une trace, les modifications aux perspectives et à la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie et au plan d’action associé, telles qu’elles sont présentées dans l’annexe *[Allemagne]*;

3) D’accorder la priorité, pendant le prochain exercice financier et avec l’aide du Groupe de coordination hydrologique, à la mise en œuvre des éléments figurant dans les perspectives et la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie et le plan d’action associé qui contribuent à la réalisation de l’Initiative EW4ALL, ainsi qu’aux éléments considérés comme prioritaires par l’Assemblée hydrologique;

**Prie le Secrétaire général** de veiller, lors de la rédaction et de l’édition des documents destinés aux sessions des organes constituants ou d’autres communications officielles de l’OMM, à représenter correctement le mandat de l’OMM dans le domaine de l’hydrologie en utilisant le terme «services hydrologiques» et non celui de «services liés à l’eau» et à adopter le premier en cas de doute;

**Encourage** les Membres à prendre connaissance du Plan d’action afin de déterminer comment ils peuvent le mettre à profit et contribuer à sa mise en œuvre;

**Invite** l’Organisation des Nations Unies, les organismes du système des Nations Unies, les autres organisations internationales partenaires et les institutions compétentes des secteurs public, privé et universitaire, à coordonner leurs activités afin de promouvoir la mise en œuvre des perspectives et de la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie et du plan d’action associé, sachant qu’elle constituera la clé de voûte de la réalisation des objectifs définis dans le Programme de développement durable.

[Annexe: 1](#_Annex_to_draft_3)

\_\_\_\_\_\_\_

## Annexe du projet de résolution 4/1 (Cg-19)

## Procédure pour la réactualisation des perspectives et de la Stratégiede l’OMM en matière d’hydrologie et du plan d’action associé

### 1. Modifications d’ordre mineur

1.1 Types de modifications relevant de cette catégorie:

a) Modifications générales d’ordre rédactionnel ou stylistique,

b) Indication des contributeurs,

c) Indication des partenaires,

d) Proposition d’établir des liens avec d’autres activités en cours,

e) Mises à jour annuelles sur l’avancement de la mise en œuvre.

1.2 Procédure proposée pour cette catégorie:

Le Groupe de coordination hydrologique doit continuer à suivre de près l’avancement de la mise en œuvre des perspectives et de la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie et du plan d’action associé, sur la base des informations communiquées par les entités compétentes qui en assument la responsabilité. Le Groupe de coordination hydrologique apportera les modifications d’ordre mineur et, par le biais du rapport de son président, informera annuellement le Conseil exécutif de l’état d’avancement de la mise en œuvre ainsi que de la nature et de l’étendue des modifications apportées au Plan d’action au cours de la période précédente.

### 2. Modification d’ordre modéré

2.1 Types de modifications relevant de cette catégorie:

a) Définition des étapes,

b) Modification de la date de fin d’une activité,

c) Modifications liées à la hiérarchisation des activités,

d) Modifications des critères de réussite,

e) Attribution de la responsabilité principale,

f) Définition ou suppression d’activité.

2.2 Procédure proposée pour cette catégorie:

a) L’organisme responsable principal propose la modification,

b) Le Groupe de coordination hydrologique évalue sa cohérence avec le Plan d’action et soumet une recommandation à l’organisme responsable compétent (à l’échelle de la commission technique),

c) L’entité responsable compétente (l’entité précédente ou l’entité proposée en cas de modification relevant du point e) ci-dessus) modifie son programme de travail d’entente avec la commission technique,

d) Le Groupe de coordination hydrologique intègre dans le Plan d’action les modifications apportées et continue d’assurer la coordination avec les organismes concernés. Le Conseil exécutif sera tenu au fait des évolutions chaque année par le biais du rapport du président du Groupe de coordination hydrologique.

### 3. Modifications de fond

3.1 Type de modifications relevant de cette catégorie:

a) Modifications relatives aux objectifs.

3.2 Procédure proposée pour cette catégorie:

a) L’organisme responsable principal propose la modification,

b) Le Groupe de coordination hydrologique examine la modification, puis soumet une recommandation au Comité exécutif (après avoir consulté la commission technique compétence au préalable s’il y a lieu).

c) L’Assemblée hydrologique examine la modification plus en détail, puis émet une recommandation au Congrès pour approbation.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

## Projet de résolution 4/2 (Cg-19)

## Prise en compte de la participation des hydrologues aux travaux des organes directeurs et organes subsidiaires de l’OMM

LE CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL,

**Se félicitant** de la forte présence des Membres à l’Assemblée hydrologique et de leur participation active,

**Considérant** le besoin, exprimé par l’Assemblée hydrologique, de renforcer la participation des hydrologues aux activités des organes directeurs et subsidiaires, de même que la visibilité des questions relatives à l’hydrologie dans les ordres du jour de leurs sessions, qui est essentielle pour parvenir à appliquer l’approche intégrée du système Terre dans le cadre de la mission générale de l’OMM,

**Notant** l’importance de faciliter la participation des hydrologues aux activités de l’OMM en assurant une représentation équilibrée des disciplines lors de la conception des ordres du jour, des structures et des programmes de travail de l’Organisation,

**Ayant pris connaissance** de la préoccupation de l’Assemblée hydrologique au sujet de la baisse de participation des hydrologues aux sessions des commissions techniques et du Conseil de la recherche, qui compromet l’efficacité de l’approche axée sur le système Terre, laquelle vise à décloisonner les disciplines pour contempler la planète comme un tout et prendre en compte les liens entre l’atmosphère, l’océan, les terres émergées, l’hydrosphère, la cryosphère et même la biosphère,

**Ayant en outre** **pris connaissance** du fait que, tandis que les représentants permanents des Membres et les présidents des conseils régionaux peuvent en tout temps consulter leurs conseillers nationaux ou régionaux en hydrologie et solliciter leur avis pour les questions relatives à l’hydrologie opérationnelle et pour l’application de ses principes à la gestion de l’eau, le Président de l’Organisation ne dispose pas d’une instance consultative pour le renseigner dans ce domaine,

**Décide**:

1) D’établir une fonction de conseiller en hydrologie auprès du Président de l’Organisation;

2) De confier ce rôle au président élu de l’Assemblée hydrologique;

3) De modifier comme suit les termes de la [règle 135 b)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181" \l "page=81): «Le président d’un conseil ~~devrait~~doit être assisté par un conseiller régional en hydrologie, qui serait désigné à chaque session ordinaire de ce conseil et qui devrait être un représentant d’un Service hydrologique national chargé de l’hydrologie opérationnelle ou d’un autre organisme hydrologique national. Les attributions de ce conseiller sont les suivantes:

1) Assurer la liaison avec les Services hydrologiques des Membres, par l’intermédiaire du président du conseil, ainsi que des représentants permanents et des conseillers en hydrologie des Membres;

2) Rassembler les renseignements concernant les besoins, les activités, les capacités et le respect des dispositions du Règlement technique dans le domaine de l’hydrologie opérationnelle dans la Région;

3) Faciliter une représentation adéquate des experts en hydrologie au sein des commissions techniques;

4) Être consulté par ~~Conseiller~~ le président et le conseiller, entre les sessions du conseil, dans les domaines indiqués ci-dessus;

5) Remplir toute autre tâche que lui confie le président du conseil.»

**Demande** au Conseil exécutif de définir, dans les règles et attributions pertinentes, le rôle du *[Norvège, Allemagne]* président de l’Assemblée hydrologique en tant que conseiller en hydrologie auprès du Président de l’OMM;

**Demande en outre** au Conseil exécutif de formuler, en consultation avec le *[Allemagne]* Groupe de coordination hydrologique, des recommandations à examiner à la prochaine session du Congrès au sujet des modalités de renforcement de la participation des hydrologues aux travaux des organes directeurs et organes subsidiaires de l’OMM;

**Demande** aux présidents des commissions techniques, aux présidents des conseils régionaux et au Président de l’OMM, s’il y a lieu, de préparer les ordres du jour des sessions et d’intituler les documents pertinents de manière à mettre en évidence le caractère hydrologique des divers thèmes examinés et à stimuler la participation des hydrologues;

**Prie** le Secrétaire général de souligner, dans les lettres notifiant aux Membres la tenue des sessions des commissions techniques, l’importance que présente pour les Membres la participation d’hydrologues à ces sessions, car les questions d’ordre hydrologique font partie intégrante de l’approche axée sur le système Terre, même si elles ne sont pas explicitement mentionnées, et d’encourager les Membres à en tenir compte lorsqu’ils définissent la composition de leur délégation;

**Prie également** le Secrétaire général de veiller à ce que les conseillers en hydrologie régionaux et nationaux *[Kenya, Costa Rica]* soient dûment consultés lors de la préparation des activités, des conférences et des formations ainsi que lors de l’élaboration de l’ordre du jour des réunions des groupes de gestion et lors de la sélection des personnes qui y participent, afin de renforcer la coopération entre les domaines de la météorologie et de l’hydrologie et de mieux contribuer à la mise en œuvre des perspectives et de la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie et du Plan d’action qui s’y associe pour les années 2022-2030.

## Projet de résolution 4/3 (Cg-19)

## Plans de mise en œuvre régionaux pour le Système mondial OMM d’évaluation et de prévision hydrologiques (HydroSOS)

LE CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL,

**Rappelant** la nécessité d’amorcer le démarrage du Système mondial OMM d’évaluation et de prévision hydrologiques (HydroSOS), par le biais de plans de mise en œuvre régionaux appliqués sous la conduite des conseils régionaux, selon la marche à suivre recommandée à l’[annexe 3](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112" \l "page=163) de la [résolution 5 (Cg-Ext(2021)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112" \l "page=138)) – Mise en œuvre avancée de certains éléments du Plan d’action pour l’hydrologie.

**Rappelant en outre** que les Membres ont exprimé la nécessité de procéder régulièrement à une évaluation quantitative des ressources en eau disponibles à l’échelle mondiale, ce qui constitue l’un des principaux objectifs du Plan d’action pour l’hydrologie [résolution 4 (Cg‑Ext(2021))](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112" \l "page=40) – Perspectives et stratégie de l’Organisation météorologique mondiale en matière d’hydrologie et plan d’action associé, de même qu’un aspect saillant, pour la période 2020-2023, de l’objectif 1.3 du Plan stratégique de l’OMM ([résolution 1 (Cg-18) – Plan stratégique de l’OMM](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828" \l "page=13)),

**Considérant** le rôle prépondérant que joue le système HydroSOS dans le cadre de la réalisation des objectifs du Plan d’action de l’OMM pour l’hydrologie, en particulier à l’égard de l’ambition à long terme pour l’hydrologie «Nous avons une connaissance approfondie des ressources en eau du monde dans lequel nous évoluons», conformément au but G.1 des perspectives et de la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie et du plan d’action qui s’y associe pour la période 2022-2023 [(résolution 4 (Cg-Ext(2021))](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112" \l "page=40), et ayant noté le soutien indirect qu’apporte HydroSOS dans la réalisation des autres ambitions à long terme,

**Salue**:

1) La mise sur pied par le Groupe de coordination hydrologique, lors de sa troisième session ([décision 8, HCP-3](https://wmoomm.sharepoint.com/sites/wmocpdb/eve_activityarea/Forms/AllItems.aspx?id=%2Fsites%2Fwmocpdb%2Feve%5Factivityarea%2FHydrology%20and%20Water%20Resources%20Programme%20%28HWRP%29%5F1a994a92%2D1373%2De911%2Da965%2D000d3a396ff4%2FHCP%2FHCP%2D3%2FHCP%2D3%20%2D%20Final%20Report%2Epdf&parent=%2Fsites%2Fwmocpdb%2Feve%5Factivityarea%2FHydrology%20and%20Water%20Resources%20Programme%20%28HWRP%29%5F1a994a92%2D1373%2De911%2Da965%2D000d3a396ff4%2FHCP%2FHCP%2D3&p=true&ga=1)), des équipes «Coordination et soutien», «Mise en œuvre» et «Développement technique», de même que l’appui et les conseils constants qu’apporte le Groupe de coordination hydrologique aux fins de la mise en œuvre intégrée d’Hydrosos, en assurant la coordination entre les commissions techniques, le Conseil de la recherche et les conseils régionaux;

2) La première version du Rapport sur l’état des ressources en eau dans le monde – édition 2021;

3) La création du Comité directeur chargé de superviser et de soutenir l’élaboration du Rapport sur l’état des ressources en eau dans le monde, dans le but principal d’accroître la visibilité, auprès des décideurs politiques (à l’échelle nationale comme régionale), des activités de l’OMM dans le domaine de l’hydrologie opérationnelle, tout en démontrant la capacité des Membres et des experts en hydrologie de la planète à conjuguer leurs forces et à élaborer un document fiable, fondé sur les meilleures données et informations disponibles;

**Prend note** du rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre d’HydroSoS à l’échelle régionale, présenté dans le rapport de la troisième session de l’Assemblée hydrologique (HA‑3), dans le document Cg-19/INF 2.6;

**Prend également note** des besoins exprimés par les Membres pour mettre en œuvre HydroSOS, de même que des recommandations de l’Assemblée hydrologique, formulées dans le document Cg-19/INF 2.6 sur les produits HydroSOS proposés et dans les plans régionaux de mise en œuvre d’Hydrosos;

**Approuve** les plans régionaux de mise en œuvre d’Hydrosos figurant dans l’annexe du document Cg-19/INF 2.6;

**Prie** les conseils régionaux de lui rendre compte, lors de ses prochaines sessions, des progrès accomplis dans la mise en place d’HydroSOS afin d’étudier la structure et la viabilité des plans de mise en œuvre en cours d’exécution *[République de Corée, Nouvelle-Zélande]*;

**Demande** à l’INFCOM de renforcer ses activités liées à HydroSOS et d’examiner les besoins en matière d’infrastructure pour la mise en œuvre d’HydroSOS à l’échelle du pays, du bassin, de la région et de la planète, sur la base des spécifications initiales des produits élaborés par l’équipe technique d’HydroSOS;

**Demande** à la SERCOM de continuer à soutenir la mise en œuvre des composantes pratiques *[République de Corée]* d’HydroSOS axée sur les perspectives, à différentes échelles spatiales et temporelles;

**Prie** le Secrétaire général de renforcer le soutien apporté par le Secrétariat à la mise en œuvre d’HydroSOS.

**Prie en outre** le Secrétaire général de collaborer avec les partenaires compétents afin de créer des synergies et de trouver des ressources pour financer la mise en œuvre d’HydroSOS;

**Invite** les Membres à contribuer à la mise en œuvre des plans régionaux d’HydroSOS.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_